



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/309

Renouvellement du réseau gaz et reprise des branchements associés
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation avenue de
Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SPAC 4**, chemin de la Vallée Yart, 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz et reprise des branchements associés.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du jeudi 9 mars 2023 au mardi 28 mars 2023 de 8h30 à 17h à l'avancement de travaux :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°106 et le n°92

Du jeudi 16 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 de 8h30 à 17h à l'avancement de travaux :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°92 et le n°82

Du jeudi 23 mars 2023 au mercredi 10 mai 2023 de 8h30 à 17h :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°82 et le n°68

Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 8h30 à 17h :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°68 et le n°40

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sauf aux riverains et aux secours du jeudi 9 mars 2023 au mardi 28 mars 2023 de 8h30 à 17h :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°106 et le n°92

Du jeudi 16 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 de 8h30 à 17h:

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°92 et le n°82

Du jeudi 23 mars 2023 au mercredi 10 mai 2023 de 8h30 à 17h :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°82 et le n°68

Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 8h30 à 17h :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre le n°68 et le n°40

Des déviations seront mises en places par les passerelles de chaussée latérale sud de l'avenue de Paris.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 février 2023